



PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Perpignan, le 16 mars 2020

Coronavirus: Respect des mesures et interdictions

Par arrêtés ministériels des 14 et 15 mars 2020 portant mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus covid19, plusieurs catégories de commerces et établissements ne sont plus autorisés à recevoir du public jusqu'au 15 avril 2020.

Monsieur Philippe CHOPIN, préfet des Pyrénées-Orientales, tient à rappeler qu'il appartient à chaque exploitant de commerce concerné de respecter ces arrêtés ministériels. Il en va de la responsabilité de chacun.

En cas de non-respect de cette mesure sanitaire, constaté par les forces de sécurité intérieure, M. le préfet ordonnera la fermeture administrative de l'établissement. L'exploitant s'expose alors à une sanction de 2 mois d'emprisonnement et de 3 750 euros d'amende, en application des articles L3332-15 et L3332-16 du Code de la Santé Publique.

Le préfet réitère l'obligation d'adopter des comportements civiques, responsables et solidaires notamment en respectant les interdictions, restrictions et mesures qui seuls nous permettront de surmonter cette épidémie.

Les services de l'État, autour de l'équipe préfectorale, de M. le procureur de la République de l'Agence Régionale de Santé, et du Directeur Académique des Services de l'Éducation Nationale, restent pleinement mobilisés et vous tiennent informés.

COMMUNIQUÉ DE PRESSE